Nous nous trouvons d'ailleurs, depuis que le projet a été déposé, dans une situation particulière et en présence de faits qui sont de nature à attirer toute votre attention.

Je suis de ceux qui pensent que la politique a son domaine propre et que la législation économique, que le régime douanier doivent en être soigneusement écartés. Les affaires sont les affaires. Ce que je ne veux à aucun degré, ce que je considérerai toujours comme un danger pour mon pays, ce sont des négociations parallèles entamées sur une question de politique internationale et sur une question de traités de commerce.

L'honorable M. Dautresme vous parlait tout à l'heure du traité de 1786. Il est bon de parler de l'histoire ancienne; les commentateurs ne sont pas toujours d'accord en ce qui la concerne mais leurs controverses sont moins passionnées qu'en ce qui touche la politique d'aujourd'hui. L'honorable M. Dautresme vous disait qu'en réalité le traité de commerce de 1786 avait été inspiré non par des considérations économiques, mais par des considérations politiques; il en trouvait la preuve dans les ouvrages d'un homme qui ne partage pas nos doctrines, mais qui a dans toutes ces questions de douanes une autorité particulière et spéciale, l'honorable M. Amé.

Dans ces derniers jours, vous avez pu voir, — d'une part, dans un discours prononcé au Parlement anglais et, d'autre part, dans un article émané d'un économiste français des plus distingués, — cette appréciation commune que les négociations politiques, que les pourparlers diplomatiques relatifs à la Tunisie pouvaient influer sur le relèvement ou l'abaissement des droits d'entrée en France des produits anglais.

Ces appréciations ne sont pas les miennes, mais elles ont une importance considérable et tendent à faire croire qu'entre les questions politiques et d'ordre diplomatique pendantes aujourd'hui et la solution des questions économiques, il existerait une certaine connexité. (Réclamations à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, M. des Rotours ne dit rien qui ne soit très régulier, et c'est plus naturel qu'il ne le suppose.

M. DES ROTOURS. Je prends, messieurs, un document public émanant de M. Leroy Beaulieu. (Ah! ah! à gauche.) C'est un économiste des plus distingués... Voici ce que je trouve dans un article par lui récemment publié :

« ...Nous désirons ardemment la conclusion de ce traité, — du traité de commerce; — mais, bien que nous soyons le plus avancé des libres-échangistes de France, si les propriétaires de l'île de Chypre veulent nous traiter avec trop de hauteur dans cette affaire de Tunis, nous sentons qu'il serait d'une bonne politique de leur répondre par l'application de notre tarif général, avec des droits plus élevés encore. »

Comme vous le voyez, d'après M. Leroy-Beaulieu, selon que l'Angleterre nous sera plus ou moins sympathique dans une affaire diplomatique, de politique étrangère, nos industriels seront plus ou moins protégés.

Un membre à gauche. C'est une opinion !

M. DES ROTOURS. Vous me dites que c'est une opinion ! C'est l'opinion d'un libre échangiste.

Mais hier, au parlement anglais, un membre de la Chambre des lords a adressé à l'un des membres du cabinet anglais une question qui révèle les mêmes préoccupations; le journal *le Constitutionnel* a reproduit la question et la réponse du ministre; je vous donne lecture du compte-rendu donné par le journal de la séance du 4 juillet de la Chambre des communes :

« Lord Churchill annonce qu'il demandera demain à quel point les négociations relatives au traité de commerce avec la France en sont arrivées et s'il est vrai que le gouvernement anglais ait déclaré au gouvernement français qq'il était prêt à reconnaître le protectorat français en Tunisie, moyennant certaines concessions que ferait la France sur quelques articles d'exportation anglaise.

» Il demandera aussi si les négociations relatives au renouvellement du traité de commerce sont absolument distinctes des communications relatives à la Tunisie » (Exclamations diverses)

M. LE PRÉSIDENT. Il serait peut être bon de faire connaître la réponse qui a été faite par l'orateur du Gouvernement

(*A suivre*).

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI A L'OCCASION DE SA PRISE EN POSSESSION.

(*Suite*)

Si petit que soit un Diocèse, la responsabilité de l'Evêque proposé à son gouvernement est telle qu'on ne se résignerait jamais à l'accepter, si on n'était séduit et comme attiré par la perspective de l'immolation. Mais entre tous les Diocèses, il en est un qui par son glorieux passé, par la succession de ses illustres Pontifes, par l'étendue de sa circonscription, par le nombre de ses fidèles, par son clergé aussi pieux que dévoué, par la prodigieuse fécondité de ses institutions et de ses œuvres, a dans le monde catholique une exceptionnelle renommée. Ce Diocèse, N. T. C. F., c'est le vôtre, c'est le nôtre désormais. Que tes tabernacles sont beaux, ô Jacob ! que tes tentes sont belles, ô chère Israël ! Tu es comme une vallée couverte de grands ombrages, comme un jardin planté le long des fleuves; celui qui te bénira sera béni, celui qui te maudirait serait maudit. Aussi, Seigneur, en mesurant des yeux cette immensité, en essayant de faire le dénombrement de ce peuple, en cherchant à supputer ses richesses spirituelles, je me trouble et ne puis que m'écrier avec votre Prophète : Ah ! ah ! je ne suis plus qu'un enfant, je ne saurais jamais parler comme il convient. Que les rares qualité en effet ne faut-il pas au conducteur de ce troupeau ? Il lui faudrait l'activité de la jeunesse, la sagesse et la maturité de la vieillesse, la science des docteurs, la perfection de la sainteté. Ils les possédaient, ces rares vertus, ceux-là qui nous ont précédé, les Van der Burch, les Fénelon, les Giraud. Pendant trente ans il vous en a donné le merveilleux spectacle, cet éminent Cardinal Régnier, que vous pleurez et qui hélas ! ne sera pas remplacé.

Comment oser succéder à un tel homme ? Comment prendre cette place, s'asseoir sur ce siège, continuer ses œuvres? Non, ce n'est ni humilité feinte, ni une convenance banale qui nous font dire que nous avons sérieusement hésité à recueillir cet opulent héritage; il nous a fallu les bénédictions anticipées du Souverain-Pontife et les fortifiantes paroles de son représentant au milieu de nous. Et puis, si nous ne possédons pas les dons éminents du Cardinal, nous avons senti en nous le même amour pour vous et un égal désir du bien. Dieu et votre charité feront le reste.

D'ailleurs, s'il y a lieu de craindre et d'hésiter, les encouragements ne manquent pas : notre clergé d'abord, nos chers et bien-aimés coopérateurs. A leur tête, nous saluons avec autant de respect que d'amour cet Evêque que le Cardinal aurait désiré faire l'héritier de sa dignité et qui veut bien devenir notre frère plus encore que notre auxiliaire. Ne distinguez jamais, Messieurs et chers Coopérateurs, entre lui et nous; nous n'aurons qu'une seule et même autorité, comme nous n'avons qu'un seul cœur pour vous aimer.

Les sages conseils du cher Evêque de Lydda ne sont pas le seul secours que Dieu nous a ménagé, nous trouverons dans notre vénérable Chapitre métropolitain et dans les dignes fils de Saint Vincent de Paul qui dirigent notre séminaire, des aides auxquels nous pouvons tout demander, parce qu'ils ont la sagesse que donnent l'âge et l'esprit de Dieu unis à une charité qui ne s'épuise jamais. Ainsi secondé, nous abordons avec confiance la tâche, d'ordinaire si ardue, du gouvernement des Paroisses; leur grand nombre et leur importance ne nous effraient plus, maintenant que nous savons qui vous êtes, Prêtres de Cambrai. On nous, l'a dit de toutes parts, c'est à vous, c'est à vos vertus sacerdotales qu'il faut attribuer la conservation de l'esprit exceptionnellement religieux qui caractérise le Diocèse de Cambrai; on nous a dit encore que pour vous l'obéissance à vos Archevêques était un culte et une religion. Et ne confirmiez-vous pas vous-mêmes ces honorables témoignages en nous écrivant ces lettres, gages anticipés de votre filial amour, que nous conservons pour y puiser la force et y trouver des consolations.

Permettez-nous de ne pas séparer de vous vos frères et vos voisins du clergé d'Arras, Leur vénérable Evêque a été le plus fidèle ami de notre Cardinal, il était devenu presque son coadjuteur, tant il s'est toujours empressé à lui venir en aide et à s'associer à ses entreprises; par suite de cette noble amitié entre le métropolitain et le suffragant, les deux Diocèses, si semblables d'ailleurs par les mœurs et les habitudes, n'ont formé qu'une famille. Cette fraternelle union nous est trop chère pour que nous ne tenions pas à la conserver, à la rendre même si cela se peut, plus étroite encore. L'Evêque d'Arras sera toujours chez lui quand il sera chez nous, vous l'environnerez de vos respects, vous lui rendrez tous les honneurs dûs à ses vertus plus encore qu'à sa dignité.

Nos communautés religieuses font partie de notre famille sacerdotale, et alors même que leurs services ne leur seraient point un titre à notre reconnaissance, la persécution dont elles sont victimes les recommanderait à toute notre sollicitude. Toucher à ces saintes institutions, c'est toucher à la prunelle de l'œil. Nobles proscrits, qui vivez disséminés dans notre Diocèse, nous vous vénérons comme les confesseurs de la foi persécutée, nous atténuerons, autant que nous le pourrons, les désastreux effets de la situation qui nous a été faite. Et vous, Vierges, Epouses du Seigneur Jésus, qui, dans vos mystérieuses retraites, loin des agitations du monde, priez pour nous, et vous offrez à Dieu en expiation de nos iniquités; vous, leurs sœurs et leurs émules, qui vous dépensez si généreusement au bien public dans nos Hôpitaux, nos Ecoles et nos Pensionnats, comptez sur nous pour vous seconder dans vos saintes œuvres, et au besoin pour vous protéger et vous défendre.

Les écoles et collèges catholiques sont, avec les communautés religieuses, l'objectif des efforts de l'impiété; elle veut les anéantir, et pour y réussir, il n'est sorte d'entraves et d'obstacles qu'elle ne suscite, au nom d'une prétendue légalité qui n'est que la méconnaissance de la mission légitime de l'Eglise, la violation de la liberté, le mépris des droits de la famille. Le Diocèse de Cambrai est trop intéressé dans cette question pour que son Archevêque n'y engage pas toute son âme. Nos Facultés catholiques de Lille, grâce aux talents de leurs chefs et de leurs professeurs, jouissent déjà d'une estime universelle justifiée par les succès obtenus. Les deux Diocèses de Cambrai et d'Arras ont étonné la France et le monde entier par la générosité de leurs sacrifices; l'éminent Cardinal et l'Evêque d'Arras n'ont mis aucune réserve dans leurs efforts personnels en faveur de cette grande entreprise; le Saint-Siège l'a bénie et consacrée en lui donnant l'institution canonique; c'est donc avec un légitime orgueil que nous acceptons ce glorieux héritage; notre ambition n'est pas seulement de le maintenir tel que nous le recevons, nous voudrions ajouter encore à sa prospérité, et rendre ainsi à notre contrée tout l'éclat et tous les bienfaits qu'elle reçut autrefois de notre célèbre Université de Douai. Autour de nos facultés comme autour d'une mère, se groupent nos séminaires et nos quinze collèges catholiques avec leurs 250 directeurs et leurs 4,500 élèves. Quelle richesse dans le présent, quelles espérances pour l'avenir! Et pour l'Archevêque de Cambrai quelles sollicitudes, mais aussi quelles joies quand il ira visiter et bénir ces chers enfants, remercier et encourager tous ces bons maîtres, constater l'excellent esprit des uns et le dévouement sans bornes des autres !

Tâche immense que le gouvernement de ces seize cent mille âmes, de ces sept cents paroisses, de ces douze cents prêtres, de ces quinze collèges, de ces communautés sans nombre. Et cette charge, écrasante par elle même, s'aggrave encore par les difficultés des temps présents. Ah ! c'est bien ici, c'est bien aujourd'hui qu'il faut être Evêque tout entier et dans toute la plénitude de ces augustes fonctions. Or, N. T. C. F., qu'est-ce qui fait un Evêque complet ? Comment Dieu le veut-il ? comment vos bons soins spirituels le réclament-ils ?

Il faut d'abord qu'il soit *Pontife*, homme de prière.

Il faut qu'il soit *Docteur* et gardien de la foi.

Il faut qu'il soit *Défenseur* des libertés et des droits de son Eglise.

Il faut enfin que toujours et partout il soit *Père*.

Tel doit être l'Evêque complet, tel nous voulons être au milieu de vous.

Pontife d'abord — c'est l'office propre de l'Evêque. « Tout Pontife, dit l'apôtre, » pris d'entre les hommes, est établi » pour les hommes, dans les choses » de Dieu, afin d'offrir des dons et des sa- » crifices pour les péchés de son peuple. » A l'Evêque doivent s'appliquer ces paroles : « C'est celui-là qui prie beaucoup pour le peuple et pour la ville » Cette obligation d'une prière incessante résulte de la nature même de la charge épiscopale. Pour réussir dans les œuvres scientifiques et littéraires, ou dans l'industrie et le négoce, les dons naturels suffisent; ayez de l'intelligence, de l'activité, une ferme volonté, et vous avez toutes les chances pour vous. Mais pour gouverner des âmes et discipliner des volontés, que peut faire un homme ? tout au plus, dit l'apôtre, planter et semer; Dieu seul procure l'éclosion des germes. Ah ! N. T. C. F., que nous sommes donc convaincu, pour notre part, de l'inanité de nos efforts personnels ! Réduit à nous-même, nous nous épuiserions en agitations stériles, si même nous évitions toujours les fausses démarches : aussi n'hésitons-nous pas à reconnaître l'obligation d'être un homme de prières avant d'être un homme d'action, nous rappelant la belle réponse de Ximénez, Cardinal Archevêque de Tolède, premier ministre de l'Espagne.

On s'étonnait des longues heures qu'il dérobait aux affaires publiques pour les donner à la prière, et comme on semblait les lui reprocher : *Sachez*, dit le grand ministre, *que lorsque je prie, je gouverne.*

Nous devons être aussi votre Docteur et le vigilant gardien de votre foi. L'autorité doctrinale de l'Evêque a pour fondement cette parole de N.-S. à ses apôtres, et en leurs personnes à tous les Evêques : « Allez, enseignez, je suis » avec vous jusqu'à la consommation des » siècles. » C'est à un Evêque que saint Paul disait : « Annonce la parole, insiste à temps et même à contre-temps, » reprends, supplie, menace en toute pa- » tience et doctrine. Toi, Evêque, fais » œuvre d'évangéliste et remplis ton mi- » nistère. »

C'est pour nous rappeler à nous même cette obligation que nous avons pris pour devise cette autre parole : *Gladius spiritus, verbum Dei*; le glaive spirituel de l'Evêque, son arme défensive et victorieuse, c'est la parole de Dieu. Ange de son Eglise, d'une main il tient ce glaive, de l'autre le livre de la doctrine, le livre où se trouvent l'alpha et l'oméga de toute vérité. Prêcher la doctrine a été le glorieux labeur de toute notre vie, ce sera le suprême travail de notre vieillesse.

Nous vous prêcherons par Nos Lettres Pastorales, nous vous prêcherons dans vos réunions de zèle et de charité, nous prêcherons à tous, car, avec l'Apôtre nous nous reconnaissons le débiteur de tous, et nous nous disons : « Malheur à moi si je ne prêche pas, c'est un commandement qui me presse.

Aussi bien jamais peut être il n'a été plus nécessaire de prêcher la vraie doctrine Ne les entendez-vous pas ces doctrines de pestilence, ces maîtres complaisants et flatteurs que l'apôtre avait annoncés. Ils parlent, ils dogmatisent; ils proclament la déchéance de la foi par la science, ils décrètent l'athéisme, et, à la place de Dieu, ils mettent les forces aveugles de la nature, à la place de l'âme la matière organisée, à la place du libre arbitre la fatalité, à la place de l'éternité le néant. O Saints Docteurs, Ambroise, Augustin, Hilaire, où êtes-vous ? O grands et immortels Evêques, Bossuet, Fénélon, revenez parmi nous, communiquez à vos successeurs une étincelle de votre génie, prêtez-leur le glaive acéré de votre doctrine, la flamme de votre parole, pour mettre en déroute ces barbares de nouvelle espèce qui ont juré l'anéantissement de la vérité chrétienne sur la terre.

Les Evêques n'ont pas seulement la mission d'enseigner la vérité divine, ils doivent encore veiller à ce que les lois et les droits de la société chrétienne soient maintenus et respectés : l'Eglise est libre, en vertu de son institution divine. Epouse de Jésus-Christ, elle ne peut être soumise à aucune puissance terrestre. La royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ est un article de foi. « Je suis Roi », a-t-il dit, tel je suis né, et c'est comme Roi que je suis venu dans ce monde. Or cette royauté et tous les droits qu'elle comporte, Jésus-Christ l'a communiquée à l'Eglise : comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie. De plus, l'Eglise n'étant pas seulement la société des âmes, mais une société visible, composée d'hommes, a des intérêts propres, essentiels à toute société, distincts des intérêts sans leur être opposés. Ayant des intérêts, elle a des droits; ainsi elle a le droit d'élever dans la connaissance et la pratique de la loi divine les enfants qui lui appartiennent par le baptême; elle a le droit de recruter sa milice sacerdotale et d'y joindre les corps auxiliaires et réguliers qu'elle juge utiles à sa défense; elle a le droit d'acquérir et de posséder des biens matériels, parce que ces biens, maisons, terres, rentes revenus, sont indispensables à toute société qui se compose d'hommes; enfin, elle a le droit de promulguer des lois, des décrets disciplinaires, de prononcer des jugements, d'infliger des peines aux transgresseurs de ses commandements. (*A suivre*)

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 7 juillet

Présidence de M. LÉON SAY

LA SÉANCE

La séance s'ouvre à 2 heures sous la présidence de M. Léon Say.

ÉLECTION D'UN SÉNATEUR

Après la lecture du procès-verbal faite par M. Barne, le scrutin est ouvert pour l'élection d'un sénateur inamovible en remplacement de M. le comte Roger du Nord, décédé.

Le scrutin est ouvert de deux heures à 3 h.

En voici les résultats :

MM. Wurtz	146 voix.
Marmier	7 »
de Falloux	1 »
Dietz Monin	1 »
Dumast Pressensé	1 »

La majorité absolue était de 79 voix.

M. Wurtz, est élu.

L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Le Sénat continue la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

La discussion s'ouvre sur l'article 16 pour lequel la commission propose la nouvelle rédaction suivante :

Chaque année, dans les quinze jours qui précèdent les vacances des écoles publiques de la commune, les parents ou les personnes responsables qui ont déclaré que les enfants recevraient l'instruction dans la famille adresseront à la commission scolaire un certificat constatant que ces enfants ont reçu une instruction semblable, ou équivalente à celle qui est donnée dans les écoles publiques. Ce certificat pourra être délivré par toute personne pourvue d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité. Il sera visé par l'inspecteur primaire après contrôle, s'il y a lieu. A défaut de certificat reconnu valable ou d'excuse jugée suffisante, la commission scolaire déférera les parents ou les personnes responsables devant le juge de paix, qui pourra faire application des articles 479, 480 et suivants du code pénal.

Le juge de paix pourra, avant de statuer, soumettre les enfants à l'examen de la commission chargée de la délivrance des certificats d'études primaires; en cas de condamnation des parents ou des personnes responsables, la commission scolaire inscrira, d'office, les enfants à l'une des écoles publiques de la commune, comme il est déjà dit au paragraphe 2 : tout individu qui aura fourni un certificat de complaisance sera puni d'un emprisonnement de un mois à six mois; en cas de récidive, la peine sera de 6 mois à 2 ans. L'article 463 du code pénal sera toujours applicable.

M. PARIS défend l'article 16 tel qu'il avait été, sur sa demande, adopté par le Sénat en première lecture.

Voici le texte de cet article :

Lorsque l'enfant élevé dans la famille n'y recevra aucune instruction scolaire, le père ou la personne responsable pourra, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, être traduit devant le juge de paix et puni de la peine portée dans les articles 479, 480 et suivants du code pénal.

M. PARIS combat l'article rectifié par la commission, il cite d'abord à l'appui de sa thèse un passage d'un discours prononcé par l'honorable M. Foucher de Careil en 1862, puis il s'attache à démontrer que le système de la commission est mauvais.

Ainsi, en exigeant que le père de famille fournisse à la commission des certificats, elle fait penser aux mesures prises sous la première Révolution, où les certificats de non émigration et de civisme ont abouti à la loi des suspects, à laquelle Merlin (de Douai) a attaché son nom déshonoré.

M. SCHŒLCHER. Nous protestons contre ce jugement.

M. HENRI MARTIN : Merlin (de Douai) est un des grands noms de notre histoire.

M. PARIS. Le rapporteur de la loi des suspects s'est déshonoré (Très-bien, à droite).

L'orateur critique et blâme la procédure indiquée par la commission en cas de poursuites contre le père. L'orateur déclare que l'article de la commission viole tous les principes du droit pénal.

L'orateur énumère la longue série des formalités imposées par l'article de la commission et ajoute : Tout cela est impossible, tout cela est impraticable.

M. DE RAINEVILLE : Voila le chef-d'œuvre du gouvernement.

M. PARIS continuait : Dans son projet, le ministre avait dit qu'il suffirait d'un examen sommaire.

M. SCHŒLCHER, interrompant : Vous l'avez repoussé.

M. PARIS continuant : En Belgique l'obligation n'existe pas. Les comités scolaires n'emploient que des moyens de persuasion. En Angleterre, les seules matières obligatoires sont ; la lecture, l'écriture, l'arithmétique. La peine imposée au père de famille ne dépasse pas 5 schellings.

Je modifie l'art. 16 adopté en première lecture en disant : lorsqu'un enfant élevé dans la famille n'y recevra pas une instruction élémentaire comprenant la lecture, l'écriture, le calcul, le père etc.

M. PARIS conclut en ces termes :

Nous cherchons tous la diffusion de l'instruction primaire, mais pour cela ne suivons pas la commission jusqu'au bout, respectons la liberté du père de famille et la liberté du citoyen

(Applaudissements à droite).

L'orateur en descendant de la tribune est vivement félicité.

M. LEROYER présente un amendement pour que l'obligation soit une sanction sérieuse.

Cet amendement est pris en considération et renvoyé à l'examen de la commission, après une discussion à laquelle prennent part MM. Ribière, de Rainneville et Vallon.

L'ordre du jour appelle la discussion en 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux indemnités à accorder aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858.

L'article premier est adopté.

M. de DOMPIERRE D'ORNOY demande que les noms des bénéficiaires soient inscrits à l'*Officiel*.

M. JULES FERRY dit que l'insertion sera faite et qu'elle sera un honneur pour ceux qui figureront sur la liste.

L'ensemble du projet est voté par 177 voix contre 74.

Séance demain à 2 heures.

La séance est levée à 6 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTES

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 7 juillet

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA

LA SÉANCE

A 2 heures, la séance est ouverte.

MORT D'UN DÉPUTÉ

M. LE PRÉSIDENT annonce la mort de M. Jozon et prononce l'éloge funèbre du défunt, éloge auquel la Chambre s'associe.

LES COLIS POSTAUX

M. COCHERY, ministre des postes et télégraphes dépose sur le bureau de la Chambre le projet de loi sur les colis postaux.

PROJETS D'INTERÊT LOCAL

La Chambre discute et adopte les projets d'intérêt local suivants :

1° Projet de loi ayant pour objet l'établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guilvinec (Finistère).

2° Projet de loi ayant pour objet l'établissement d'une surtaxe sur les spiritueux à l'octroi de Trébor l (Finistère).

3. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département de l'Oise à contracter un emprunt pour les travaux des chemins de grande communication.

5° Projet de loi tendant à autoriser le département de l'Allier à créer des ressources extraordinaires pour le rachat d'un pont à péage et pour les travaux des chemins vicinaux

5° — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de la Brohinière à Dinan et à Dinard.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses de l'exercice 1882.

BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. TALANDIER aborde l'interpellation de l'affaire Prieu.

Un document brésilien affirme que la réclamation de M. Prieu était fondée et, en effet, le Gouvernement avait payé, suivant le dire de ce dernier d'abord 20 millions par un chèque sur la maison Rostchild et 15 autres millions à titre de transaction. M. Prieu avait accusé le gouvernement impérial d'avoir capté ces deux sommes, et avait été condamné à un an de prison et 6000 francs d'amende.

BUDGET DE LA GUERRE

M. DES ROYS critique l'organisation actuelle du gouvernement de l'Algérie, l'expédition de Tunisie et les travaux des fortifications.

M. AMÉDÉE LEFAURE, rapporteur, combat le service de 40 mois qu'il estime être une violation de la loi.

M. BLANDIN dit que les fortifications commencées par le général Rivière sont continuées, quoique l'on dise que ce général soit mis à la retraite.

M. KELLER, s'étonne du silence observé par le ministre de la guerre.

M. JACQUES revenant sur la question algérienne, dit que c'est au gouvernement civil qu'incombe la responsabilité de la surveillance politique.

Les articles depuis 1 jusque 5 sont adoptés.

La séance est levée à 6 h. 1/2 et reportée à demain.

BULLETIN DU TRAVAIL

Plusieurs journaux de Lille avaient avancé qu'un certain nombre d'ouvriers de M. Buisine-Rigot, sculpteur à Lille, avaient consenti à rentrer dans ses ateliers parce que, reconnaissant la justice de leurs réclamations, l'augmentation réclamée par eux leur avait été accordée.

Voici ce qu'à ce sujet M. Buisine en écrit à la *Vraie France* :

Monsieur le Rédacteur,

Je trouve dans votre numéro de ce jour une note inexacte concernant la grève de mes menuisiers. Mes ouvriers sont rentrés sans conditions; il est vrai que, pour récompenser le petit nombre de ceux qui ont eu le courage de rentrer la première semaine, je leur ai *spontanément* annoncé une augmentation, mais je n'ai subi aucune pression. Si j'élevais le prix de ceux rentrés depuis, je le ferais de mon propre mouvement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Rédacteur, votre bien dévoué serviteur,

BUISINE-RIGOT

La Chambre syndicale des ouvriers peignerons de Roubaix a décidé, dans une assemblée générale tenue le 4 juillet, l'interdiction de la maison Louis Couteau, rue du Collège, à Roubaix, pour avoir exécuté les travaux de chez MM. Amédée Prouvost et Cie, qui ont été frappés d'interdiction antérieurement.

L'*Observateur* publie les lignes suivantes :

Monsieur le Rédacteur,

Ayant lu dans votre journal que les tisseurs de MM. Stavaux sont en grève pour une diminution de trois pour cent sur les prix des façons, je viens, par cette lettre, vous certifier, au nom de tous les grévistes, qu'on nous a fait une diminution de 30 p. 0/0. On nous a diminué d'un centime par mille duites; un tisseur pouvant faire 150 mille duites par jour, c'est 1 fr. 50 en moins à gagner par jour. Espérant voir ce petit renseignement dans votre prochain numéro, je vous salue au nom de tous les grévistes. Edouard PLET.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

LE PÉTITIONNEMENT en faveur des processions

Nous prions instamment nos abonnés et nos lecteurs de vouloir bien signer l'exemplaire de la pétition que nous leur avons fait remettre, de le faire signer dans leurs maisons, bureaux, usines, etc., et de nous le renvoyer avant mercredi prochain.

Nous rappelons que *tous les habitants de Roubaix*, âgés de 21 ans accomplis, hommes et femmes, français et étrangers, ONT LE DROIT DE SIGNER.

Les personnes ne sachant pas écrire peuvent apposer une croix, à côté de laquelle on est instamment prié d'ajouter le domicile exact du signataire.

Des exemplaires de la pétition sont déposés :

Au bureau du *Journal de Roubaix*, rue Neuve, 17 ;

Et chez :

MM. Toulemonde-Destombes, rue du Pays, 30;

Alexandre Vernier, rue du Grand Chemin, 34 ;

Beghin-Bonnave, rue du Tilleul, 32 ;

Dubar-Ferrier, rue des Lignes, 26 et boulevard d'Armentières ;

Clément Dupire, rue Perrot, 87 ;

Prouvost-Scrépel, rue du Grand-Chemin, 17;

Labroy, 10, rue du Chemin defer;

Deleforge, 2, rue du Collège ;

Henri Wattinne, rue Pellart, 35.

Voici le texte du rapport fait par M. Pierre Legrand au nom de la 29e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser le département du Nord à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices :

« Par délibération en date du 27 août 1880, le Conseil général du Nord, pour répondre aux prescriptions de la loi du 9 août 1879, a voté la construction d'une Ecole normale d'institutrices et décidé que cet établissement serait placé à Douai, sur un terrain offert gratuitement par cette ville.

» Un projet a été étudié et, après avoir été soumis à l'examen du comité des bâtiments scolaires, il a été aprouvé par M. le ministre de l'instruction publique et des beaux arts.

» Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 451,507 fr. 50, dit l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis par le gouvernement. L'Etat s'associe aux frais de l'entreprise par le paiement d'une subvention de 50,000 fr., ce qui réduit le sacrifice imposé au budget départemental à 401,500 fr., soit, en chiffres ronds, à 400.000 fr.

» Dans sa session dernière, ajoute l'exposé des motifs, le Conseil général du Nord s'est occupé des moyens de faire face à cette dépense et, par une délibération du 28 avril, il a demandé que le département fût autorisé à emprunter une somme 400,000 francs à la caisse des lycées, collèges et écoles qui est, du reste, disposée à consentir l'avance de ce capital.

» Aux conditions de la caisse des lycées l'amortissement d'un emprunt de 400 000 fr. exige le paiement de trente annuités de 16,000 fr. chacune.

» Le département du Nord est en mesure d'assurer le service de cette dette nouvelle sans aggraver la charge des contribuables. Les 12 centimes extraordinaires, à recouvrer en vertu de la loi des finances, produisent, en effet, 1,616,267 fr. 64, somme qui n'est pas entièrement absorbée par le remboursement des anciens emprunts. Mais la situation du département déjà satisfaisante va s'améliorer encore par suite des combinaisons récemment adoptées pour le paiement de la dette contractée en 1870 dans l'intérêt de la Défense nationale.

» Par décision du Conseil général du Nord en date du 5 février dernier, approuvée par le gouvernement, les conditions de l'emprunt du 7 novembre 1870 ont été modifiées et ces modifications apporteront au budget départemental des excédents annuels de recettes qui varieront de 1881 à 1889 entre 124,000 fr. et 300,000 fr.

» Les ressources normales du département présentent donc un gage plus que suffisant pour l'amortissement régulier du nouvel emprunt voté par le Conseil général du Nord.

» Les résolutions de cette assemblée départementale ont d'ailleurs pour objet de faire face à une entreprise urgente, à une dépense que la loi du 9 août 1879 a rangée au nombre des services obligatoires.

» Aussi votre commission a-t-elle l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi suivant nécessaire pour valider la délibération du Conseil général du Nord :

PROJET DE LOI

» Article premier. — Le département du Nord est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles aux conditions de cet établissement, une somme de quatre cent mille francs (400,000 fr.) applicable à la construction d'une école normale d'institutrices.

» La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur et des cultes.

» Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 400,000 francs seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

M. Pierre Legrand, député du Nord, a déposé, mercredi, sur le bureau de la Chambre, au nom de la 29e commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Armentières, à emprunter une somme de 300,000 fr.

M. Trystram, député du Nord, vient d'être nommé membre de la commission parlementaire chargée de l'examen des propositions relatives à l'amélioration du port de Calais.

La municipalité de Wattrelos vient de voter un crédit de 150 fr. pour fêter le 14 juillet.

Un arrêté préfectoral, disent les journaux de Lille, vient de suspendre de ses fonctions pour 2 mois M. Dumont, maire de Bondues.

Nominations ecclésiastiques. — Les prêtres de la dernière ordination sont été nommés aux postes suivants :

NM. Barbier, vicaire à Merckeghem; Belmer, vicaire à Valenciennes St-Géry; Bordrez, professeur à Bailleul; Delvigne, vicaire à Jeumont; Derumaux, vicaire à Lomme; Derveaux, professeur à Tourcoing; Dujardin, vicaire à Aniche; Jeansoone, vicaire à Roubaix St-Sépulcre; Lecompte, vicaire à Tourcoing St-Christophe; Martin, professeur au Petit Séminaire de Cambrai; Mériaux, vicaire à Solre-le-Château; Schodduyn, professeur à Gravelines.

MUTATIONS. — M. l'abbé Lelong, curé de Boisgrenier, est nommé curé de Neuf-Mesnil

M. l'abbé Mouque, curé de Rieulay, est nommé curé de Boisgrenier.

M. l'abbé Lallemant, curé de Neuf-Mesnil, est nommé curé de Rieulay.

M. l'abbé Cardon, vicaire à Tourcoing, est nommé procuré de Borre.

M. l'abbé Malfait, vicaire à Fresne, est transféré à Anzin.

M. l'abbé Bricout, vicaire à Bavai, est transféré à Fresnes.

M. l'abbé Pagnier, vicaire à Lauwin-Planques, est transféré à Houdain.

M. l'abbé Vancostenoble, vicaire à Aubers, est transféré à Haulchin.

M. l'abbé Villain, vicaire à Aniche est transféré à Bavai.

M. l'abbé Lefebvre, vicaire à Templeuve est transféré à Haussy.

M. l'abbé Claise Philippe, est transféré à Templeuve.

M. l'abbé Leroy, vicaire à Lomme, est transféré à Denain.

M. l'abbé Leporcq, vicaire à Solre-le-Château, est transféré au faubourg St-Maurice.

M. l'abbé Louis Sapelier, vicaire au faubourg St Maurice est transféré au Cateau.

Dimanche prochain, à quatre heures un quart, dans l'ancien temple protestant, rue Saint Martin, à Boulogne-sur-Mer, M. Théry, avocat de Lille, fera une conférence sur la Défense des libertés religieuses et civiles.

M. Gung'l, de l'*Echo du Nord*, a été appelé aux fonctions de secrétaire-adjoint de la commission chargée d'organiser l'Exposition des Beaux-Arts de Lille.

Par décret de M. le président de la République, en date du 18 juin 1881, M. Douvrin a été nommé huissier près le tribunal civil de Lille, à la résidence de Lannoy, en remplacement de M. Ricouard, démissionnaire en sa faveur. En cette qualité, il a prêté serment à l'audience du 23 juin.

La *Grande Harmonie*, a ouvert hier soir, la série des concerts publics de la saison d'été.

Contrairement à ce qui s'est passé les années précédentes, le concert a eu lieu dans le square, rue du chemin de fer. C'est là une heureuse innovation.

Les auditeurs se sont pressés nombreux autour de l'estrade.

Est-il besoin de dire que la *Grande Harmonie* a interprété avec son talent habituel les différents morceaux qui composaient le programme.

Le concert commencé à 8 h. 1/2 était terminé à 10 h.

Dimanche prochain, 10 juillet, la *Fanfare Roubaisienne*, directeur M Emile Janssens, se fera entendre à l'église Notre-Dame, à la messe de 11 heures 1/2. Pendant la messe, une quête sera faite au bénéfice des crèches de la rue de Soubise.

Voici le programme des morceaux qui seront exécutés :

1° Ouverture militaire, par Couteller. — 2° *Cécilia*, marche, L. de Vos. — 3° Air varié pour basse, L. Montagne. — Soliste, M. Jean-Baptiste Delaplace.

M. Hector Detencuille, lauréat du Conservatoire de Lille, boursier du département au Conservatoire de Paris, vient d'obtenir au concours de dictée et de lecture musicale la deuxième médaille. C'est un succès d'autant plus grand que les élèves de première année l'obtiennent plus rarement.

Le bruit s'était répandu, ce matin, vers neuf heures, qu'un plancher venait de s'effondrer dans un établissement industriel de la rue Pellart et qu'un grand nombre d'ouvriers étaient ensevelis sous les décombres. Cette rumeur était heureusement fort exagérée.

Voici ce qui s'est passé : le plancher d'une vaste pièce servant de magasin, dans la maison Dubus, Coget Petit et Cie, s'est écroulé sous le poids des marchandises qui y étaient déposées.

Par un bonheur providentiel, il s'est écoulé entre le craquement précurseur de l'accident et la chute du plancher assez de temps pour permettre aux ouvriers qui travaillaient au rez-de-chaussée de se mettre à l'abri du danger. Seul, l'un d'entre eux, Joseph Gilbert, ouvrier apprêteur, a eu la jambe gauche fracturée d'une façon si malheureuse que l'amputation sera probablement indispensable.

Une petite fille qui avait été entraînée dans l'effondrement a été retirée saine et sauve des décombres

Les dégats matériels s'élèvent à quelques milliers de francs.

On nous signale un accident survenu, lundi soir. Un jeune garçon de la rue Decrème, Edouard Margry, s'amusait avec plusieurs de ses camarades, dans la propriété de Mme Tiers, place du Trichon, à sauter au dessus d'un tonneau garni de deux poignées en fer. A un certain moment, Edouard Margry est tombé à califourchon sur une des poignées et s'est fait une blessure très douloureuse.

M. Deux lui a prodigué les premiers soins. L'état du jeune blessé était, cette après-midi, aussi satisfaisant que possible.

Un habitant de la rue d'Espagne, Jean-Baptiste B... était ivre, hier, et armé d'un couteau, menaçait les personnes qui se promenaient sur le boulevard central. Une des personnes menacées alla prévenir un agent de ce qui passait. Pendant ce temps, B... était rentré chez lui L'agent s'y rendit et le trouva en train de panser une blessure qu'il s'était faite à la main avec le couteau dont il avait tout à l'heure menacé les passants. Procès-verbal a été rédigé contre lui.

Plusieurs malfaiteurs ont pénétré, la nuit dernière, dans le magasin de la filature de M. Delfosse, place Nadaud, et ont enlevé douze bobines de laine, mais poursuivis de près, les voleurs ont dû abandonner leur butin. Un jeune gamin, Henri W..., qui faisait le guet pendant que ces messieurs « opéraient » a seul pu être arrêté. Ses complices ne tarderont pas être découverts.